



**Pacte régional de partenariat
pour la mise en œuvre
de l'ECOWAP/PDDAA**



**Adopté lors de la Conférence internationale
sur le financement de la politique agricole
régionale de l'Afrique de l'Ouest,
Abuja (Nigeria), 12 novembre 2009**

1 Contexte

1.1. Les caractéristiques majeures du secteur agricole en Afrique de l'Ouest

- 1 Le secteur agricole joue un rôle déterminant dans le développement économique et social de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). À la base de l'économie et de multiples enjeux sociétaux, l'agriculture est indispensable aux économies nationales (35 % du PIB), à l'emploi (plus de 60 % des actifs), et aux revenus. Les exportations agricoles occupent une place de choix dans les échanges extérieurs de l'Afrique de l'Ouest. Les produits agricoles constituent un des principaux vecteurs de l'intégration régionale des marchés.
- 2 L'agriculture joue un rôle déterminant dans la lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire, tant au travers de l'autoconsommation des ménages agricoles, qu'au travers de l'approvisionnement des marchés de proximité et des marchés urbains des produits vivriers. À l'heure actuelle, 80 % des besoins alimentaires des populations de la CEDEAO sont satisfaits par les productions régionales.
- 3 Les femmes occupent une place considérable dans le processus de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles, mais restent peu prises en compte dans les politiques de développement et dans les stratégies de modernisation de l'agriculture. Elles sont faiblement représentées dans les organisations et les instances de concertation et négociation.
- 4 Au cours des 30 dernières années, l'agriculture ouest-africaine a connu de profondes mutations. Dans un contexte de désengagement de l'État, les agriculteurs sont parvenus à s'adapter. Globalement la croissance de la production a suivi l'accroissement démographique. Mais cette croissance repose sur un modèle de production extensif, à faible productivité, consommateur de ressources naturelles et rémunérant faiblement la main d'œuvre.
- 5 Les agricultures des États membres de la CEDEAO sont très diversifiées et très complémentaires entre elles, en raison des conditions agro climatiques et des spécialisations agricoles. Les États membres de la CEDEAO disposent d'un potentiel considérable en terres cultivables, espaces pastoraux, en eau et en ressources humaines.
- 6 Ce potentiel offre à l'Afrique de l'Ouest la capacité de répondre aux besoins d'une population en croissance rapide qui devrait atteindre près de 500 millions d'habitants en 2030.
- 7 La crise induite par la hausse mondiale des prix des produits alimentaires en 2007-2008 a montré l'importance de fonder la sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest sur l'exploitation de son capital productif. Cette option permet simultanément de contribuer à la croissance économique et la réduction de la pauvreté — qui reste la principale cause de la faim —, et de sécuriser les approvisionnements des États Membres de la CEDEAO tout en réduisant leur dépendance extérieure.

1.2. Le programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA)

- 8 La Conférence des Chefs d'État de Yamoussoukro en 2002 a confié à la CEDEAO, en tant que Communauté Economique Régionale, le mandat de coordonner la mise en œuvre des différentes composantes du NEPAD, notamment son volet agricole (PDDAA).

1.3. L'ECOWAP

- 9 Depuis le début des années 2000, l'Afrique de l'Ouest a impulsé un dialogue politique associant les États membres, les acteurs socioprofessionnels, la société civile et les organismes de coopération pour la définition d'une politique agricole régionale. Ce dialogue a porté sur le diagnostic de l'agriculture régionale, de son potentiel de développement, des points forts et des points faibles des agricultures nationales et d'une lecture des enjeux et défis de l'Afrique de l'Ouest en termes d'agriculture et de sécurité alimentaire et nutritionnelle.
- 10 À l'issue de ce processus, les Chefs d'État et de Gouvernement ont adopté le 19 janvier 2005 la politique agricole de la Communauté Economique des États d'Afrique de l'Ouest, l'ECOWAP, comme instrument de mise en œuvre du PDDAA.
- 11 Cette politique affirme une vision : *« une agriculture moderne et durable, fondée sur l'efficacité et l'efficience des exploitations familiales et la promotion des entreprises agricoles grâce à l'implication du secteur privé. Productive et compétitive sur le marché intra-communautaire et sur les marchés internationaux, elle doit permettre d'assurer la sécurité alimentaire et de procurer des revenus décents à ses actifs »*.
- 12 Sur la base de cette vision, l'ECOWAP poursuit un objectif général : *« contribuer de manière durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social et à la réduction de la pauvreté dans les États membres, ainsi que des inégalités entre les territoires, zones et pays »*. Cet objectif global est décliné en sept objectifs spécifiques centrés sur (i) la sécurité alimentaire des populations; (ii) la réduction de la dépendance alimentaire dans une perspective de souveraineté alimentaire; (iii) l'intégration des producteurs aux marchés; (iv) la création d'emplois garantissant des revenus à même d'améliorer les conditions de vie des populations rurales ainsi que les services en milieu rural; (v) l'intensification durable des systèmes de production; (vi) la réduction de la vulnérabilité des économies ouest africaines en limitant les facteurs d'instabilité et d'insécurité régionale; (vii) l'adoption de mécanismes de financement appropriés.
- 13 Le principe de souveraineté alimentaire affirmé dans la politique implique une forte intégration régionale et un niveau approprié de protection aux frontières, différenciée selon les enjeux spécifiques de chacune des filières.
- 14 La régionalisation des marchés des produits agricoles et alimentaires, la politique commerciale commune, l'existence d'importantes ressources naturelles partagées par

plusieurs États membres, les défis communs auxquels sont confrontées les agricultures nationales et leur interdépendance, le potentiel que représente la mutualisation des capacités de recherche, etc. sont autant de paramètres qui justifient l'existence d'un cadre régional d'intervention robuste. Au titre de ces interventions, on peut citer : la mobilité transfrontalière des troupeaux, les problèmes sanitaires et phytosanitaires, la réglementation relative à la biosécurité, etc.

- 15 La mise en œuvre de l'ECOWAP repose d'une part, sur des réformes de politiques dans les domaines du commerce extérieur et intérieur, de la fiscalité, du droit des investissements, des cadres réglementaires, de l'information, etc., et d'autre part, sur des programmes d'investissements.

2 Application du processus ECOWAP/PDDAA en Afrique de l'Ouest

- 16 Dès l'adoption de l'ECOWAP, la Commission de la CEDEAO et le Secrétariat du NEPAD ont travaillé en commun avec les pays pour élaborer et adopter un plan d'action pour la mise en œuvre conjointe de la politique agricole régionale et du PDDAA. Les pays et la CEDEAO disposent ainsi d'un cadre unique de programmation et d'intervention pour le secteur agricole.
- 17 Dans ce contexte, la CEDEAO a coordonné la préparation des Programmes nationaux d'investissements agricoles (PNIA) dans les 15 États membres. La Commission de la CEDEAO a fourni un appui important pour formuler des programmes de qualité et favoriser le dialogue entre acteurs dans chaque pays. Elle a appuyé l'organisation des tables rondes nationales d'adoption des propositions. Elle appuiera la mise en œuvre des programmes nationaux d'investissement agricole à travers la mobilisation des ressources financières auprès des partenaires.
- 18 Au plan régional, l'opérationnalisation de l'ECOWAP/PDDAA s'est traduite par la préparation de programmes d'actions ciblés sur six thématiques : (i) Gestion des ressources en eau; (ii) Gestion des autres ressources naturelles partagées; (iii) Développement durable des exploitations agricoles; (iv) Filières et marchés; (v) Prévention et gestion des crises alimentaires et des autres calamités; (vi) Renforcement institutionnel. Ces programmes thématiques sont complétés par le programme centré sur l'information (AGRIS).
- 19 L'adoption de l'Offensive régionale pour la production alimentaire et contre la faim par les Chefs d'État en juin 2008 a conduit à réviser les priorités d'intervention dans la mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA. Cette offensive est organisée autour de trois axes : (i) Accroissement des productions alimentaires; (ii) Fluidification du marché, (iii) Accès à l'alimentation des populations vulnérables.

- 20 À l'issue de ce processus, l'établissement de priorités s'est traduit par la formulation de trois programmes mobilisateurs et fédérateurs : (i) la promotion des filières vivrières stratégiques pour la souveraineté alimentaire ; (ii) la promotion d'un environnement global favorable au développement agricole régional ; (iii) la réduction de la vulnérabilité alimentaire et la promotion d'un accès stable et durable à l'alimentation.
- 21 Sur la base des trois axes d'intervention, des six composantes de l'ECOWAP/PDDAA et des quatre piliers du PDDAA, ces programmes fédérateurs et mobilisateurs permettent de mettre en œuvre les orientations de « l'Offensive régionale pour la production alimentaire et la lutte contre la faim ». Ils combinent les réformes de politique, la mise en place des outils de gestion et de régulation du secteur, ainsi que les investissements et le soutien continu des organisations de femmes et de producteurs qui jouent un rôle primordial. Ces programmes de première génération couvrent une période allant jusqu'à 2014 et seront suivis par d'autres programmes de deuxième génération.
- 22 Enfin, les États Membres de la CEDEAO ont défini le dispositif institutionnel et le mécanisme de coordination des financements, comprenant en particulier la création d'une « agence technique régionale pour l'agriculture et l'alimentation » et la mise en place d'un « fonds régional pour l'agriculture et l'alimentation ».

3 La mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA au niveau régional : les programmes mobilisateurs régionaux

- 23 La mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA repose sur la mise en œuvre de programmes d'investissements au niveau national (PNIA) et au niveau régional.
- 24 Les PNIA représentent les visions, les ambitions, et les priorités des pays. À ce titre ils constituent le cadre de référence pour la programmation des actions dans le secteur agricole et le cadre de coordination de l'aide internationale.
- 25 Au niveau régional, les programmes mobilisateurs combinent des investissements et des réformes de politiques publiques (instruments et mesures). Ils complètent les PNIA, prennent en charge les dimensions régionales, gèrent les interdépendances entre les pays et organisent leur coopération sur des questions communes.
- 26 Les programmes mobilisateurs régionaux, en se concentrant dans un premier temps sur quelques priorités stratégiques, doivent permettre des engagements précis des différentes parties à la négociation, dès la Conférence internationale. Ces engagements aboutiront ensuite à une mise en œuvre très rapide, facilitant une continuité des programmes initiés dans le cadre des facilités d'urgence.

- 27 Une deuxième vague de programmes mobilisateurs ou des composantes additionnelles des premiers programmes sont prévues de façon à répondre à l'ensemble des attentes et des besoins. Cette gestion temporelle des priorités est aussi retenue pour tenir compte des capacités de gestion des programmes et des politiques des institutions régionales d'intégration et de coopération technique. Le renforcement progressif des capacités humaines et institutionnelles permettra cette montée en puissance dans la mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA.
- 28 Le premier programme mobilisateur porte sur la « *Promotion des produits stratégiques pour la souveraineté alimentaire* ». Son objectif est d'accompagner toutes les initiatives et stratégies régionales de développement des filières agro-alimentaires afin d'améliorer les revenus des populations rurales, de réduire la dépendance alimentaire des États Membres de la CEDEAO et de moderniser les systèmes de production. Il est structuré autour de deux composantes :
- a. Composante 1* : Promotion des produits alimentaires concourant à la souveraineté alimentaire : mil-sorgho, maïs et riz, racines et tubercules, fruits et légumes, produits animaux. Mais dans un premier temps, la priorité sera donnée aux filières riz, maïs et manioc, d'une part, bétail-viandes et produits dérivés, d'autre part, qui sont des produits (i) qui disposent d'un potentiel de production important; (ii) qui correspondent à l'évolution des habitudes alimentaires des populations; (iii) et qui font l'objet d'importations extrarégionales importantes qui peuvent être substituées par la valorisation des complémentarités des bassins de production et la promotion des échanges régionaux. Le mil-sorgho, les fruits et légumes, les autres racines et tubercules, les produits de la pêche devraient être pris en charge dans la deuxième vague de programmes mobilisateurs. Cette composante 1 comprend : i) les appuis à la modernisation des exploitations agricoles familiales et à l'intensification durable des systèmes de production; ii) le développement de l'irrigation iii) la structuration et l'organisation des filières ou chaînes de valeur; iv) la promotion de la transformation et de la valorisation des produits.
- b. Composante 2* : Promotion des filières bétail, viande et lait. Cette composante comprend i) les appuis à l'adaptation et à la sécurisation des différents systèmes d'élevage; ii) la gestion de la mobilité transnationale des troupeaux et la prévention-régulation des conflits sur l'usage des ressources; iii) la structuration et l'organisation des filières ou chaînes de valeur; iv) la promotion de la transformation et de la valorisation des produits.
- 29 Le second programme porte sur la « *Promotion d'un environnement global favorable au développement agricole régional* ». Il vise à contribuer à la construction d'un environnement commercial, physique, informationnel et institutionnel favorable à une transformation massive des systèmes de production et des filières agricoles en Afrique de l'Ouest. Il comporte quatre composantes :
- a. Composante 1* : Amélioration de l'environnement commercial des filières agro-alimentaires à travers i) la promotion du commerce régional des produits vivriers; ii) le développement des infrastructures de commerce adaptées aux produits agricoles et iii) l'adaptation et la mise en œuvre des nouvelles dispositions commerciales aux frontières de l'espace CEDEAO.
- b. Composante 2* : Adaptation à la variabilité et au changement climatique et gestion intégrée des ressources partagées. Cette composante comprend : i) le renforcement de la recherche régionale sur les changements climatiques et leurs impacts

- sur les systèmes productifs; ii) le renforcement des capacités de gestion intégrée des ressources partagées en eau.
- c. Composante 3* : Opérationnalisation d'un système d'information et d'aide à la décision, incluant i) le suivi du contexte environnemental et macro économique; ii) le suivi des politiques agricoles; iii) le suivi des systèmes productifs et de la situation alimentaire et nutritionnelle et iv) le suivi des marchés et des opportunités d'échanges.
- d. Composante 4* : Renforcement des capacités institutionnelles et humaines, à travers trois sous-composantes complémentaires : i) le soutien régional aux initiatives de renforcement des capacités; ii) le renforcement de la cohérence des politiques régionales; iii) l'amélioration du pilotage de l'ECOWAP/PDDAA.
- 30 Le troisième programme est axé sur la « *Réduction de la vulnérabilité alimentaire et promotion de l'accès durable à l'alimentation* ». Son objectif global est de contribuer à assurer la couverture des besoins alimentaires des populations vulnérables et de réduire la vulnérabilité structurelle des populations tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Ce programme est structuré autour de cinq composantes :
- a. Composante 1* : Définition d'une approche régionale des filets de sécurité pour les populations vulnérables, comprenant l'appui à la définition d'une approche commune et des instruments d'intervention en matière d'accès à l'alimentation des plus pauvres, aussi bien en milieu urbain que rural.
- b. Composante 2* : Adaptation du dispositif de suivi de la vulnérabilité et de prévention des crises alimentaires. Cette composante comprend i) l'adaptation du dispositif de prévention et gestion des crises à l'évolution du contexte et des facteurs de risque alimentaire; ii) le développement de la capacité d'aide à la décision pour la prévention des crises au niveau communautaire et le ciblage des interventions; iii) le renforcement du dispositif de concertation et coordination sur la situation alimentaire et nutritionnelle.
- c. Composante 3* : Promotion des filets de sécurité pour les populations urbaines vulnérables.
- d. Composante 4* : Mise en place de filets de sécurité ciblés sur les populations rurales pauvres ou vulnérables.
- e. Composante 5* : Promotion des instruments régionaux de sécurité alimentaire.

4 Les engagements des parties

4.1. Préambule

- 31 Considérant :
- la déclaration du millénaire et les OMD adoptés en 2000,
 - l'adoption en 2003, à Maputo, du Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA) dans le cadre du NEPAD,
 - la déclaration de Maputo (juillet 2003) relative à l'engagement des gouvernements

- africains à consacrer au moins 10 % des budgets nationaux au développement du secteur agricole et à réaliser un taux de croissance annuel du secteur agricole égal à 6 % au moins,
- la décision portant adoption de la politique agricole régionale (ECOWAP) prise lors de la vingt-huitième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO à Accra le 19 janvier 2005,
 - la déclaration d'Abuja relative à la Stratégie de promotion de la Sécurité alimentaire en Afrique,
 - la déclaration d'Abuja relative à la Stratégie Régionale de Promotion des Engrais en Afrique de l'Ouest, adoptée en juin 2006,
 - la déclaration de Paris de 2005 sur l'efficacité de l'aide publique au développement et le plan d'action adopté à Accra en 2008,
 - l'offensive régionale pour la production alimentaire et la lutte contre la faim, adoptée lors de la trente quatrième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO à Abuja le 23 juin 2008,
 - les engagements pris par la Communauté internationale lors des réunions du G8 de l'Aquila (juillet 2009) et du G20 de Pittsburgh (septembre 2009) pour faire face à la crise alimentaire,
 - la réunion des donateurs et partenaires sur le PDDAA organisée par l'Union Africaine en septembre 2009 à Addis-Abeba,
 - les conclusions de la réunion de New York, du 26 septembre 2009, sur le partenariat pour la mise en œuvre de la déclaration de l'Aquila sur la sécurité alimentaire.
 - les conclusions de la session extraordinaire des Ministres de l'Intégration Régionale, de l'Agriculture, du Commerce, de l'Économie et des Finances de la CEDEAO tenue à Yamoussoukro le 22 octobre 2009,
 - La rencontre entre les partenaires au développement et la CEDEAO tenue à Yamoussoukro le 23 octobre 2009,
- 32 Reconnaissant la pertinence de la vision du développement agricole et de la sécurité alimentaire exprimée par l'ECOWAP,
- 33 Reconnaissant l'intérêt de l'opérationnalisation de l'ECOWAP autour de programmes mobilisateurs et fédérateurs, combinant des réformes de politique et des investissements,
- 34 Reconnaissant l'engagement des États membres de la CEDEAO à soutenir la politique agricole régionale et ses programmes mobilisateurs et fédérateurs,
- 35 Reconnaissant la nécessité d'accompagnement des États membres dans la mise en œuvre de leur programme national d'investissements agricoles (PNIA),
- 36 Estimant, sous réserve des résultats des études de faisabilité ultérieures, l'efficacité et la complémentarité du dispositif institutionnel et du mécanisme de financement prévus pour la mise en œuvre de l'ECOWAP,
- 37 Les parties prennent les engagements suivants :

4.2. Engagements communs de la CEDEAO et des partenaires techniques et financiers

- 38 Mettre en place un mécanisme de coordination et de gestion de l'aide, dans le cadre du dispositif institutionnel et financier de l'ECOWAP/PDDAA.
- 39 Renforcer les capacités de toutes les parties prenantes jouant un rôle clé dans l'atteinte des objectifs de l'ECOWAP/PDDAA.
- 40 Respecter le principe de subsidiarité entre les différents niveaux de l'action publique : régional, national et local.
- 41 Définir, adopter et mettre en place un mécanisme conjoint de suivi-évaluation des résultats de leur soutien à la politique régionale (produits, effets et impacts).

4.3. Les engagements de la Commission de la CEDEAO

- 42 Mobiliser tous les moyens à sa disposition pour atteindre les objectifs spécifiques et les résultats attendus des programmes mobilisateurs, ceux-ci constituant une étape majeure de la mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA.
- 43 Poursuivre ou engager les réformes sectorielles nécessaires à l'objectif global de l'ECOWAP/PDDAA, en particulier :
 - a. La recatégorisation des produits agricoles et alimentaires dans les cinq bandes du tarif extérieur commun.
 - b. La définition et adoption d'une mesure de sauvegarde, complémentaire au TEC.
 - c. La définition d'un cadre réglementaire favorisant l'engagement des banques commerciales et institutions d'assurance dans la production, la transformation et le commerce régional des produits agricoles.
 - d. La mise au point d'un dispositif régional de recours en cas de non-respect par un État membre du principe de libre circulation des biens et des personnes.
 - e. La définition d'un cadre réglementaire favorable au développement du stockage privé (notamment les stocks warrantés) et à la constitution d'un système régional de « stocks tampons » et de « stocks de sécurité alimentaire ».
- 44 Élaborer et adopter les plans d'action relatifs à la concrétisation des programmes mobilisateurs.
- 45 S'assurer que les investissements publics et privés, qui seraient réalisés par des acteurs non signataires du présent pacte, respectent les orientations de l'ECOWAP/PDDAA.
- 46 Mettre en œuvre le dispositif institutionnel et le mécanisme de financement dont les grandes lignes ont été adoptées lors de la session extraordinaire des Ministres de l'Intégration Régionale, de l'Agriculture, du Commerce, de l'Économie et des Finances de la CEDEAO, tenue à Yamoussoukro le 22 octobre 2009, en particulier :
 - a. La création d'une Agence technique régionale pour l'agriculture et l'alimentation.
 - b. La création d'un Fonds régional pour l'agriculture et l'alimentation.

- c. La mise en place du « comité inter-départements pour l'agriculture et l'alimentation » de la Commission de la CEDEAO pour assurer la cohérence des politiques sectorielles.
 - d. Le renforcement des capacités du département agriculture de la Commission de la CEDEAO à piloter l'ECOWAP/PDDAA ;
 - e. L'opérationnalisation du « comité consultatif pour l'agriculture et l'alimentation », espace de concertation entre la Commission de la CEDEAO, les représentants des États membres, le parlement de la CEDEAO, les organisations professionnelles, les organismes de coopération régionale et les représentants des partenaires techniques et financiers.
- 47 Mobiliser des ressources financières additionnelles pour soutenir les États dans la mise en œuvre des PNIA.
- 48 Cofinancer, à partir des ressources propres de la Commission de la CEDEAO, les programmes mobilisateurs et fédérateurs au minimum de 15 % de leur coût global, pour l'ensemble des cinq prochaines années.
- 49 Prendre toutes les dispositions permettant d'accroître les ressources régionales disponibles pour le financement de l'ECOWAP/PDDAA.
- 50 Rendre compte de l'ensemble des ressources propres et extérieures mobilisées pour la mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA.

4.4. Les engagements des partenaires techniques et financiers

- 51 Aligner, harmoniser et coordonner l'ensemble de leurs appuis régionaux relatifs au développement agricole et à la sécurité alimentaire sur les orientations, objectifs, principes, programmes et actions de l'ECOWAP/PDDAA, conformément à la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et au plan d'action d'Accra.
- 52 Promouvoir l'efficacité de l'aide régionale à l'agriculture et à la sécurité alimentaire en ligne avec les principes de la Déclaration de Paris et s'assurer que les engagements aux niveaux national, régional et international sont cohérents.
- 53 Augmenter leurs appuis à la mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA.
- 54 Améliorer la prévisibilité de leur aide, à travers une programmation pluriannuelle des appuis techniques et financiers et favoriser l'établissement de conventions pluriannuelles qui pourront être renégociées afin de tenir compte de l'évolution du contexte.

4.5. Les engagements des organisations professionnelles du secteur agricole

- 55 Développer la production agricole et valoriser les chaînes de valeur.

- 56 Favoriser la capitalisation et le partage d'expériences entre les acteurs afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA.
- 57 Participer activement aux différents processus de concertation relatifs à la mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA.
- 58 Participer à la mobilisation des ressources financières au profit du développement du secteur agricole.
- 59 Participer aux activités de suivi-évaluation de l'ECOWAP/PDDAA.

4.6. Les engagements du secteur privé

- 60 Les acteurs du secteur privé s'engagent à :
 - a. Intensifier leur engagement (investissements directs, lignes de crédit, etc.) dans les filières agricoles et alimentaires.
 - b. Contribuer activement à l'amélioration de la qualité des denrées alimentaires commercialisées sur les marchés nationaux, régionaux et internationaux.
 - c. Participer activement aux différents processus de concertation relatifs à la mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA.
- 61 L'Union africaine s'engage à soutenir la CEDEAO, par un appui politique, financier et technique conséquent, dans la mise en œuvre de l'ECOWAP/PDDAA.

Fait à Abuja, le 12 novembre 2009

*Pour le Président en exercice de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO
Mrs Fidelia Akuabata Njeze, Honorable Minister of State for agriculture and water resources*



*Pour la Commission de la CEDEAO
Dr Mohamed Ibn Chambas, Président*



*Pour les organisations professionnelles du secteur agricole
M. Ndiogou Fall, Président du comité exécutif du ROPPA*



*Pour les partenaires techniques et financiers
M. Angel Losada, ambassadeur d'Espagne au Nigeria et représentant permanent à la CEDEAO*



*Pour la Commission de l'Union africaine
M. Keizire Boaz Blackie*



*Pour la société civile et les ONG
M. Abel Gbetoenonmon, Président du WANEJ/PASCAO*



*Pour le secteur privé
M. Kassim Dembele, RECAO*

